

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2014

LE 29 JANVIER 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 20 janvier 2014

PRESENTS : Mmes et MM JOASSARD - THIVANT - MATHEVET - NEDELEC – BIDAULT - AUZARY – SAURA - GRENIER – GRANOTTIER – MULLER - CHARRA - JACOB - NEEL - VILLARS – GADALA - CARMIGNANI - ALLEGRA - ROBERT - AVRIL - GALUS

ABSENTS : Jean-Claude DELARBRE, Bechir MEHADHBI, Alain SARTRE, Edith PONCIN-BREUIL, Bernadette CUERQ, Michel STREB, Gilles CHOVET, Alain CHOLAT, Edmond HUBE

PROCURATIONS : Jean-Claude DELARBRE à Raymond JOASSARD
Bechir MEHADHBI à Joël CARMIGNANI
Alain SARTRE à Lucien GRENIER
Edith PONCIN-BREUIL à Marie-Christine THIVANT
Bernadette CUERQ à Martine NEDELEC
Gilles CHOVET à Jacqueline AVRIL
Alain CHOLAT à Jean-Yves ROBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie GRANOTTIER

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'EMAD Berlioz
2. Convention annuelle avec la crèche les Petits filous
3. Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre social Loiso
4. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, du CNDS, auprès de la Fédération française de tennis et auprès de Saint-Etienne Métropole pour la rénovation des terrains de tennis

RESSOURCES HUMAINES

5. Convention avec l'association Trisomie 21 Loire pour la mise à disposition d'un agent

ENFANCE-JEUNESSE

6. Avenant à la convention de partenariat aides aux vacances enfants

CULTURE

7. Convention avec le Conseil général de la Loire au sujet de la bibliothèque

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° 161	Convention de mise à disposition du DOJO, à titre gracieux, à l'école du Valjoly pour la période du 9 décembre 2013 au 20 juin 2014.
N° 162	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise CMP BAYLE, 9 rue Devernoille, 42350 La Talaudière pour les travaux d'entretien et les travaux neufs d'éclairage public. Il s'agit d'un marché à bon de commande selon l'article 77 du code des marchés publics, avec une base estimée à 70 000 euros annuel HT et un maximum de 150 000 euros HT. Les montants appliqués sont ceux fixés au Bordereau des prix unitaires.
N° 163	Conclusion d'un bail commercial avec la SARL PLEIN CHAMP COTE FERME dont le siège commercial est situé au 1 rue de l'Onzon, 42290 Sorbiers. Le présent bail est conclu pour une durée de 9 ans, à compter du 1 ^{er} janvier 2014, pour se terminer le 31 décembre 2023. La présente location est consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 450 € payable trimestriellement.
N° 164	Conclusion d'un marché avec la société Espaces Verts Tissot, 2 lotissement les Clématites, 42290 Sorbiers. Ce marché a pour objet l'entretien des terrains de football et de la piste d'athlétisme du complexe du Valjoly. Il s'agit d'un marché à bons de commande qui prend effet à compter du 1 ^{er} janvier 2014. Il pourra être reconduit trois fois au maximum pour une période d'une année. Le marché prévoit un montant annuel maximum du marché qui s'élève à 36 810 € HT (44 024,76 € TTC). En début de marché, se rajoutera l'analyse du sol pour un prix de 200 € HT, soit 239,20 € TTC.
N° 01	Convention d'occupation du DOJO à l'EREA, à titre gracieux, pour la période du 9 décembre 2013 au 21 mars 2014.
N° 02	Révision du loyer de la caserne de Gendarmerie. Pour la période du 1 ^{er} mai 2013 au 30 avril 2016, le loyer annuel de la caserne est porté à 82 268,73 € selon l'indice du coût de construction au 3 ^{ème} trimestre 2012.

N° 03	Non-reconduction du marché AMO Informatique et télécom signé le 22 avril 2013 avec l'entreprise BCB Conseils.
-------	---

Jean-Yves ROBERT demande qui était titulaire du marché relatif à la décision n°164. Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait déjà de l'entreprise TISSOT. Jean-Yves ROBERT demande à quoi sert l'étude du sol. Monsieur le Maire explique que cette étude vise à obtenir les données relatives à la nature du sol, à la présence de micro-organismes notamment, ce qui influe sur le type d'entretien demandé par le sol.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

Vote : unanimité

Suivant l'ordre du jour, les membres du conseil municipal se sont prononcés sur :

1. FINANCES : Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'EMAD BERLIOZ

Rapporteur : Dominique BIDAULT

Par une délibération du 17 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens entre l'Association EMAD Berlioz et les communes de Sorbiers et de La Talaudière, traduisant un engagement commun et une participation financière équitable.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens présentée ce jour entre dans la logique de cette convention triennale et présente le détail du montant de subvention pour l'année scolaire 2013-2014 qui sera versée à l'association dans le cadre de ses activités d'école de musique.

L'association s'engage en contrepartie du versement de cette subvention à développer une activité d'enseignement de la musique. Elle s'engage également à réaliser des interventions auprès des classes élémentaires publiques de la commune, ces animations musicales faisant l'objet d'une facturation spécifique.

Pour mémoire, le montant total de la subvention votée le 18 décembre 2013 s'élève à 44 938,00 €. Elle sera versée en deux parts :

- 27 438 € au mois de février 2014.
- 17 500 € au mois de septembre 2014.

Jean-Yves ROBERT demande quelle est la répartition des élèves. Dominique BIDAULT indique qu'ils sont 77 + 7 en cours collectifs et 74 en cours individuels.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'EMAD BERLIOZ et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

2. FINANCES : Convention annuelle avec la crèche les Petits Filous

Rapporteur : Martine NEDELEC

Considérant la mission d'intérêt général assurée par la crèche associative « Les Petits Filous », la commune établit avec elle, chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec cette association. Ce document fixe les objectifs de chaque partie et la participation des communes de Sorbiers et de Saint-Christo-en-Jarez.

Pour 2014, la commune de Saint-Christo-en-Jarez s'engage à verser à l'association la somme de 5 000 € et la commune de Sorbiers la somme de 170 000 € (délibération du 18 décembre 2013). Ces subventions sont calculées au regard de la fréquentation de la crèche par les enfants sorbérans et saint-christodaires.

Les subventions votées par les deux conseils municipaux sont susceptibles d'être revues à la hausse comme à la baisse en fonction des heures effectivement comptabilisées pour chaque commune. Les régularisations interviendront lors du paiement de la dernière échéance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la convention annuelle avec la crèche les Petits Filous et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

3. FINANCES : Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Social Loiso

Rapporteur : Martine NEDELEC

Considérant la mission d'intérêt général assurée par l'association « Centre Social Loiso – Loisirs et solidarité », la commune établit avec elle, chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Ce document fixe les objectifs de chaque partie et la participation de la commune.

Pour 2014, Martine NEDELEC propose de verser une subvention de 122 900 euros conformément à la délibération du 18 décembre 2013.

Les membres du conseil municipal approuvent le montant de la subvention, approuvent la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Social Loiso et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

4. FINANCES : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, du CNDS, auprès de la Fédération française de tennis et auprès de Saint-Etienne Métropole pour la rénovation des terrains de tennis

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le programme d'investissement prévoit, parmi ses opérations, la réhabilitation des courts de tennis extérieurs du complexe sportif du Valjoly.

Ce projet vise à redonner à ces courts une qualité de jeu permettant leur usage au club de tennis de Sorbiers ainsi qu'à l'ensemble des Sorbérans.

Le projet présenté pourrait être éligible à Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Sur proposition de Marie-Christine THIVANT, le conseil municipal sollicite une subvention auprès de l'État, dans le cadre de cette dotation d'équipement au titre de l'année 2014 selon les modalités suivantes :

	Projets	Coût HT	Taux maximum	Subvention maximale possible HT
1	REHABILITATION DES COURTS DE TENNIS	91 600 €	20 à 40 %	36 640 €

Une subvention auprès de la Fédération française de tennis, du Centre national pour le développement du sport et auprès de Saint-Etienne Métropole au titre des fonds de concours est également sollicitée.

Vote : unanimité

5. RESSOURCES HUMAINES : Convention avec l'association Trisomie 21 Loire pour la mise à disposition d'un agent

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Une personne est actuellement employée à l'espace culturel l'Echappé ainsi qu'à l'école maternelle Benoît Lauras dans le cadre d'une convention passée avec l'Association TRISOMIE 21 LOIRE, gestionnaire du Service d'Aide par le Travail.

Cette mise à disposition a été consentie pour une durée d'un an du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014 au travers d'un contrat d'aide par le travail porté par l'association TRISOMIE 21 LOIRE dont le siège social se trouve 10 rue du Monteil 42000 SAINT-ETIENNE, approuvé par délibération du 14 mars 2012.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une année du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015.

Le temps de travail initial pour cet agent mis à disposition est de 22 heures hebdomadaires réparties comme suit : 8 heures à l'Echappé, 14 heures à l'école Benoît Lauras et 4 heures de soutien au Service d'Aide par le Travail. Pendant les vacances scolaires, l'intéressée travaillera deux jours par semaine, à raison de 7 heures de travail par jour.

La prestation sera ainsi facturée à la commune pour un montant forfaitaire mensuel de 619 € TTC (60% du SMIC chargé). A titre d'information, la prestation pour l'année 2013-2014 était facturée pour un montant de 612 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal renouvellent cette mise à disposition d'un travailleur handicapé pour la période du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015 et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente note de synthèse.

Vote : unanimité

6. ENFANCE-JEUNESSE : Avenant à la convention de partenariat aides aux vacances enfants

Rapporteur : Martine NEDELEC

Dans le cadre de sa politique locale d'aide aux vacances des enfants et des jeunes, la CAF a signé avec la commune une convention qui a pris fin le 31 décembre 2013 (conseil municipal du 19 décembre 2012).

Cette convention a pour objet de permettre la prise en charge d'un ou plusieurs séjours d'une durée de 4 jours minimum (3 nuits consécutives), dans la limite de 14 jours au total par an et par enfant, pour les familles allocataires ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 €.

Une aide journalière d'un montant unitaire égal à 15 € est accordée à ce titre, dans la limite des crédits disponibles.

Lors de sa séance du 13 novembre dernier, le conseil d'administration de la CAF a fait le choix de poursuivre son adhésion à « VACAF Aides aux Vacances Enfants ». Il a ainsi reconduit les modalités d'intervention pour 2014.

Le présent avenant prévoit de reconduire le dispositif pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les membres du conseil municipal approuvent les termes de cet avenant et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

Vote : unanimité

7. CULTURE : Convention avec le Conseil Général de la Loire au sujet de la bibliothèque

Rapporteur : Dominique BIDAULT

Dans le cadre du Plan départemental de développement de la Lecture publique validé par le Conseil général de la Loire en 2006, la bibliothèque située rue Rambert Faure et gérée par le Centre Social Loiso, bénéficie de prestations de la Médiathèque départementale en matière de prêts de documents, d'accès à des formations spécialisées, d'accompagnement et de conseil des personnes en charge de la bibliothèque.

Ces services sont conditionnés par la signature d'une convention d'ouverture et de fonctionnement d'une durée de trois ans.

Au travers de cette convention, il est prévu notamment que la commune s'engage à attribuer un budget d'acquisition sur la base minimum de 0,50 € par habitant (4 000 € prévus au BP 2014). Le département quant à lui s'engage à proposer et soutenir des actions d'animation.

Pour mémoire, la bibliothèque est ouverte :

- Le mercredi de 16h00 à 18h30
- Le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h30

Des ouvertures spécifiques sont assurées :

- accueil des élèves des écoles, une fois par mois
- accueil des enfants du relais assistantes maternelles, une fois par mois
- accueil du cercle littéraire, une fois par mois
- une animation contes ouvertes aux enfants et à leurs parents, une fois par mois
- accueil des bébés nés dans l'année et de leurs parents avec un livre offert et une première visite de la bibliothèque
- des dédicaces d'auteurs régionaux, de manière ponctuelle

La bibliothèque est fréquentée régulièrement par 215 adultes et 95 enfants.

Jean-Yves ROBERT rappelle qu'il était envisagé à un moment donné d'installer la bibliothèque dans le pôle de services. Monsieur le Maire confirme et ajoute que les locaux se sont avérés trop petits pour cela. Il précise que, compte tenu de la taille de la commune, Sorbiers devrait avoir plus qu'un simple point lecture, ce qui sera étudié ultérieurement.

Sur proposition de Dominique BIDAULT, les membres du conseil municipal approuvent les termes de la présente convention et autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote : unanimité

La séance est levée à 20h55